



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 JUILLET 2020 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt, le quinze juillet à 19h35, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le huit juillet deux mille vingt à se réunir, s'est assemblé dans la salle Louvois de l'Atrium de Chaville.

En application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, la séance se tiendra en présence du public, en nombre limité. Le public sera exceptionnellement limité à 20 personnes.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, Mme RE, Mme SAVARY, M. DUBARRY DE LA SALLE, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, Mme ACKERMANN, M. DENUIT

Absents ayant donné procuration :

M. TRUELLE, a donné procuration à Mme CHEVRIER
M. GIRONDOT, a donné procuration à M. ANTONIO
M. TURINI, a donné procuration à M. BESANÇON

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

- 1/ Constitution des commissions communales
 - A/ Création de quatre commissions municipales et fixation de leur composition
 - B/ Commission municipale « Modernisation de l'administration » - Désignation de ses membres
 - C/ Commission municipale « Vie locale » - Désignation de ses membres
 - D/ Commission municipale « Cadre de vie » - Désignation de ses membres
 - E/ Commission municipale « Aménagement » - Désignation de ses membres
 - F/ Commission d'appel d'offres – Désignation de ses membres titulaires et suppléants
 - G/ Commission de délégation de service public – Désignation de ses membres titulaires et suppléants
 - H/ Commission communale des impôts directs – Proposition de noms de contribuables

- 2/ Constitution d'instances consultatives
 - A/ Commission communale pour l'accessibilité – Fixation de sa composition
 - B/ Conseil local en santé mentale – Création et fixation de sa composition
 - C/ Commission municipale du marché de Chaville — Création, fixation de sa composition et désignation des représentants du Conseil municipal

- 3/ Représentation dans les associations
 - A/ Association Accords Majeurs – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
 - B/ Association Club Municipal des Anciens – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
 - C/ Association Cercle d'Amitié de Chaville – Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration
 - D/ Association Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée - Désignation du représentant du Maire, membre de droit
 - E/ Association Action Jeunes – Désignation du représentant du conseil municipal au conseil d'administration
 - F/ Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie – Désignation du représentant de la Commune
 - G/ Association AMORCE – Désignation des représentants du Conseil municipal au sein de ses instances
 - H/ Association Les Eco Maires - – Désignation du représentant de la Commune
 - I/ Fédération Nationale des Communes Forestières - Désignation du représentant de la Commune

- 4/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Commission intercommunale pour l'accessibilité – Désignation du représentant de la Commune

- 5/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Commission intercommunale des impôts directs – Proposition de 4 contribuables

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.A/ CREATION DE QUATRE COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DE LEUR COMPOSITION

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors de la séance du 10 juillet dernier, le Conseil municipal a accepté d'adopter les dispositions d'un règlement intérieur transitoire dans l'attente de l'établissement de son propre règlement intérieur par un groupe de travail présidé par le 1^{er} maire adjoint et composé de conseillers municipaux toutes tendances politiques confondues.

Ledit règlement prévoyant en son chapitre 2 la création de telles commissions municipales, il est proposé que le Conseil municipal forme en son sein quatre commissions municipales, pour la durée du mandat, chargées d'étudier les dossiers qui lui seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale, comme suit :

- 1) Modernisation de l'administration (ayant pour thématiques : finances et budget, ressources humaines, affaires juridiques, intercommunalité) ;
- 2) Vie locale (ayant pour thématiques : famille, action sociale, citoyenneté, démocratie locale, éducation, enfance, vie associative, vie culturelle, sports, jumelages) ;
- 3) Cadre de vie (ayant pour thématiques : sécurité, espace public, environnement et développement durable, développement économique, développement numérique) ;
- 4) Aménagement (ayant pour thématiques : habitat, logement, équipements communaux).

Il est proposé que ces commissions municipales soit composée de 16 à 18 membres représentant les groupes au prorata de leur importance.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2020_0093) :

APPROUVE la création, pour la durée du mandat, des quatre commissions municipales suivantes :

- 1) **Modernisation de l'administration ;**
- 2) **Vie locale ;**
- 3) **Cadre de vie ;**
- 4) **Aménagement.**

FIXE de 16 à 18 le nombre des membres des commissions, répartis comme suit :

- **12 à 14 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;**
- **4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.**

1.B/ COMMISSION MUNICIPALE « MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION » DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales chargées d'étudier tous les dossiers qui lui seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé de 16 à 18 le nombre des membres des commissions.

Les quatre commissions municipales sont les suivantes :

- 1/ Modernisation de l'administration ;
- 2/ Vie locale ;
- 3/ Cadre de vie ;
- 4/ Aménagement.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Modernisation de l'administration » est fixée de la façon suivante :

- 13 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

Sont candidats :

↳ Pour la majorité municipale :

- Monsieur Jacques BISSON
- Madame Doriane CHEVRIER
- Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE
- Monsieur David ERNEST
- Monsieur Walid FEGHALI
- Madame Julie FOURNIER
- Monsieur Marc GIRONDOT
- Madame Mélanie LALLEMENT
- Monsieur Hervé LIEVRE
- Monsieur Luc MAUVARIN
- Madame Annie RE
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Patrick TRUELLE

↳ Pour la minorité municipale :

- Madame Ariane ACKERMANN
- Madame Monique COUTEAUX
- Monsieur Thierry BESANCON
- Monsieur Cédric TURINI

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01_2020_0060) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein de la commission municipale « Modernisation de l'administration » :

- Monsieur Jacques BISSON
- Madame Doriana CHEVRIER
- Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE
- Monsieur David ERNEST
- Monsieur Walid FEGHALI
- Madame Julie FOURNIER
- Monsieur Marc GIRONDOT
- Madame Mélanie LALLEMENT
- Monsieur Hervé LIEVRE
- Monsieur Luc MAUVARIN
- Madame Annie RE
- Madame Armelle TILLY
- Monsieur Patrick TRUELLE
- Madame Ariane ACKERMANN
- Madame Monique COUTEAUX
- Monsieur Thierry BESANCON
- Monsieur Cédric TURINI

1.C/ COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE » DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales chargées d'étudier tous les dossiers qui lui seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé de 16 à 18 le nombre des membres des commissions.

Les quatre commissions municipales sont les suivantes :

- 1/ Modernisation de l'administration ;
- 2/ Vie locale ;
- 3/ Cadre de vie ;
- 4/ Aménagement.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Vie locale » est fixée de la façon suivante :

- 14 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

Sont candidats :

↳ Pour la majorité municipale :

- Monsieur Paolo ANTONIO
- Monsieur Michel BES
- Madame Doriana CHEVRIER
- Monsieur Walid FEGHALI
- Madame Julie FOURNIER
- Madame Bérengère LE VAVASSEUR
- Monsieur Luc MAUVARIN
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Monsieur Hubert PANISSAL
- Madame Brigitte PRADET
- Madame Corinne SAVARY
- Madame Cindy SCHWEITZER
- Monsieur Nicolas TARDIEU
- Madame Armelle TILLY

↳ Pour la minorité municipale :

- Monsieur Rodolphe BARBIER
- Madame Monique COUTEAUX
- Monsieur Jonathan DENUIT
- Madame Catherine FRESCO

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01_2020_0095) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein de la commission municipale « Vie locale » :

- **Monsieur Paolo ANTONIO**
- **Monsieur Michel BES**
- **Madame Doriana CHEVRIER**
- **Monsieur Walid FEGHALI**
- **Madame Julie FOURNIER**
- **Madame Bérengère LE VAVASSEUR**
- **Monsieur Luc MAUVARIN**
- **Madame Anne-Louise MESADIEU**
- **Monsieur Hubert PANISSAL**
- **Madame Brigitte PRADET**
- **Madame Corinne SAVARY**
- **Madame Cindy SCHWEITZER**
- **Monsieur Nicolas TARDIEU**
- **Madame Armelle TILLY**
- **Monsieur Rodolphe BARBIER**
- **Madame Monique COUTEAUX**
- **Monsieur Jonathan DENUIT**
- **Madame Catherine FRESCO**

1.D/ COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE » DESIGNATION DE SES MEMBRES

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales chargées d'étudier tous les dossiers qui lui seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé de 16 à 18 le nombre des membres des commissions.

Les quatre commissions municipales sont les suivantes :

- 1/ Modernisation de l'administration ;
- 2/ Vie locale ;
- 3/ Cadre de vie ;
- 4/ Aménagement.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Cadre de vie » est fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

Sont candidats :

↳ Pour la majorité municipale :

- Monsieur Paolo ANTONIO
- Monsieur Michel BES
- Monsieur Jacques BISSON
- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN
- Monsieur Eric CHENU
- Madame Isabelle DORISON
- Monsieur Marc GIRONDOT
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
- Monsieur Hubert PANISSAL
- Madame Corinne SAVARY
- Madame Cindy SCHWEITZER

↳ Pour la minorité municipale :

- Madame Ariane ACKERMANN
- Madame Isabelle COSTE
- Monsieur Jonathan DENUIT
- Monsieur Cédric TURINI

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01_2020_0096) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein de la commission municipale « Cadre de vie » :

- Monsieur Paolo ANTONIO
- Monsieur Michel BES
- Monsieur Jacques BISSON
- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN
- Monsieur Eric CHENU
- Madame Isabelle DORISON
- Monsieur Marc GIRONDOT
- Madame Anne-Louise MESADIEU
- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
- Monsieur Hubert PANISSAL
- Madame Corinne SAVARY
- Madame Cindy SCHWEITZER
- Madame Ariane ACKERMANN
- Madame Isabelle COSTE
- Monsieur Jonathan DENUIT
- Monsieur Cédric TURINI

1.E/ COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT » DESIGNATION DE SES MEMBRES
--

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales chargées d'étudier tous les dossiers qui lui seront soumis et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé de 16 à 18 le nombre des membres des commissions.

Les quatre commissions municipales sont les suivantes :

- 1/ Modernisation de l'administration ;
- 2/ Vie locale ;
- 3/ Cadre de vie ;
- 4/ Aménagement.

L'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Aménagement » est fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

Sont candidats :

↳ Pour la majorité municipale :

- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN
- Monsieur Eric CHENU
- Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE
- Madame Isabelle DORISON
- Monsieur David ERNEST
- Madame Bérengère LE VAVASSEUR
- Monsieur Hervé LIEVRE
- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
- Madame Brigitte PRADET
- Monsieur Nicolas TARDIEU
- Monsieur Patrick TRUELLE
- Madame Annie RE

↳ Pour la minorité municipale :

- Monsieur Rodolphe BARBIER
- Monsieur Thierry BESANCON
- Madame Isabelle COSTE
- Madame Catherine FRESCO

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01_2020_0097) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein de la commission municipale « Aménagement » :

- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN
- Monsieur Eric CHENU
- Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE
- Madame Isabelle DORISON
- Monsieur David ERNEST
- Madame Bérengère LE VAVASSEUR
- Monsieur Hervé LIEVRE
- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
- Madame Brigitte PRADET
- Monsieur Nicolas TARDIEU
- Monsieur Patrick TRUELLE
- Madame Annie RE
- Monsieur Rodolphe BARBIER
- Monsieur Thierry BESANCON
- Madame Isabelle COSTE
- Madame Catherine FRESCO

**1.F/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DESIGNATION DE SES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a créé une commission d'appel d'offres à caractère permanent qui interviendra pour la totalité des procédures de passation de marchés publics que la collectivité mettra en œuvre pendant ce mandat.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire (ou de son représentant), président, et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil municipal a de ce fait fixé lors de cette séance du 10 juillet les conditions de dépôt des listes pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres comme suit :

- les listes de conseillers candidats pour être membre titulaire ou membre suppléant de la commission d'appel d'offres devaient être déposées par écrit auprès du Maire 48h avant le début de la séance à laquelle sera inscrite l'élection des membres de cette commission ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléant et leur ordre de présentation pour chaque poste.

Il a été en outre rappelé que :

- l'élection des membres titulaires et des suppléants avait lieu sur la même liste ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revenait à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause avaient également recueilli le même nombre de suffrages, le siège serait attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2 listes ont été reçues dans le délai imparti.

Sont candidats :

↳ Pour la majorité municipale :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Monsieur Jacques BISSON	1/ Monsieur Paolo ANTONIO
2/ Monsieur David ERNEST	2/ Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE
3/ Madame Bérengère LE VAVASSEUR	3/ Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
4/ Madame Corinne SAVARY	4/ Madame Mélanie LALLEMENT

↳ Pour la minorité municipale :

Membre titulaire	Membre suppléant
1/ Madame Isabelle COSTE	2/ Monsieur Thierry BESANCON

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01_2020_0098) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECLARE ELUS pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Monsieur Jacques BISSON	1/ Monsieur Paolo ANTONIO
2/ Monsieur David ERNEST	2/ Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE
3/ Madame Bérengère LE VAVASSEUR	3/ Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
4/ Madame Corinne SAVARY	4/ Madame Mélanie LALLEMENT
5/ Madame Isabelle COSTE	5/ Monsieur Thierry BESANCON

Il est précisé que le Maire pourra, par arrêté, désigner son représentant à la présidence de la commission d'appel d'offres, soit à titre permanent, soit en cas d'absence ou d'empêchement

**1.G/ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DESIGNATION DE SES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a créé la commission de délégation de service public prévue à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant que cette commission aura un caractère permanent pendant la durée du mandat municipal et sera compétente pour la totalité des procédures de délégation de service public et concessions de services que la Commune mettra en œuvre durant ce mandat.

L'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que la commission de délégation de service public est composée du Maire (ou de son représentant), président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil municipal a de ce fait fixé lors de cette séance du 10 juillet les conditions de dépôt des listes pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public, comme suit :

- les listes de conseillers candidats pour être membre titulaire ou membre suppléant de la commission d'appel d'offres devaient être déposées par écrit auprès du Maire 48h avant le début de la séance à laquelle sera inscrite l'élection des membres de cette commission ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléant et leur ordre de présentation pour chaque poste.

Il a été en outre rappelé que :

- l'élection des membres titulaires et des suppléants avait lieu sur la même liste ;
- En cas d'égalité des restes, le siège revenait à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause avaient également recueilli le même nombre de suffrages, le siège serait attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

2 listes ont été reçues dans le délai imparti.

Sont candidats :

↳ Pour la majorité municipale :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE	1/ Madame Corinne SAVARY
2/ Madame Bérengère LE VAVASSEUR	2/ Monsieur Hervé LIEVRE
3/ Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN	3/ Monsieur Marc GIRONDOT
4/ Madame Annie RE	4/ Monsieur Hubert PANISSAL

↳ Pour la minorité municipale :

Membre titulaire	Membre suppléant
1/ Monsieur Cédric TURINI	2/ Madame Monique COUTEAUX

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01_2020_0099) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECLARE ELUS pour siéger au sein de de la commission de délégation de service public à caractère permanent :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/ Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE	1/ Madame Corinne SAVARY
2/ Madame Bérengère LE VAVASSEUR	2/ Monsieur Hervé LIEVRE
3/ Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN	3/ Monsieur Marc GIRONDOT
4/ Madame Annie RE	4/ Monsieur Hubert PANISSAL

Il est précisé que le Maire pourra, par arrêté, désigner son représentant à la présidence de la commission de délégation de service public, soit à titre permanent, soit en cas d'absence ou d'empêchement.

**1.H/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION DE NOMS DE CONTRIBUABLES**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Aux termes de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs, chargée notamment d'assister l'administration fiscale lors de la mise à jour annuelle des valeurs locatives qui servent de base aux impôts locaux.

Cette commission, qui doit être constituée dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal, est présidée par le maire ou l'adjoint délégué et, dans les communes de plus de 2 000 habitants, comporte huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires et leurs suppléants doivent équitablement représenter les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. L'un d'eux, et son suppléant, doivent être domiciliés en dehors de la Commune. Ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables non élus, en nombre double, donc 32 candidats, dressée par le Conseil municipal.

Ces candidats doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01_2020_0100) :

APPROUVE ainsi qu'il suit, la liste des contribuables proposés à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques des Hauts-de-Seine, pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

▪ **Liste des commissaires titulaires**

Prénom Nom	Date de naissance	Adresse	Catégorie
Sylvie Gutzwiller	11/02/1954	16 rue de la Fontaine Henri IV	Taxe d'habitation
Dominique Pavan	17/12/1951	20 rue Alexis Maneyrol	"
Laurent Lemahieu	05/08/1964	1114 av. Roger Salengro	"
Francis Auvergnon	08/07/1936	3 allée du Colombier	"
Michel Riffard	26/08/1949	11 av. Curie	"
Rivier Jacques	23/03/1940	56 rue Martial Boudet	"
Amélie Eldin	21/09/1975	4 sente la France	Taxe foncière
Christian Girard	13/12/1948	17 bis av. Talamon	"
Morgan Rouillon	05/09/1977	155 av. Roger Salengro	"
Catherine Gence	04/03/1968	11 av. Freeman	"
Marc Salin	03/11/1949	196 av. Roger Salengro	"
Eric Zwygart	07/01/1966	15 route Sablée	"
Céline Bertin	11/01/1973	6 av. Berthelot	CFE

Paul de Monteynard	25/09/1984	2 rue du Gros Chêne	"
Cécile Perigault	23/02/1983	43 rue Alfred Fournier	"
Mohand Koubaa	15/06/1987	145 bis rue du Général de Gaulle 94350 Villiers sur Marne	"

▪ Liste des commissaires suppléants

Prénom Nom	Date de naissance	Adresse	Catégorie
Jacob Zenou	01/08/1977	1er rue Anatole France	Taxe d'habitation
Alexandre Laisne	04/01/1979	2 Allée de la Forêt	"
Gilles Cothenet	03/07/1957	12 rue des Lilas	"
Claude Sallez	14/12/1939	12 av. Sainte Marie	"
Charlotte Corbel	29/01/1980	800-810 av. Roger Salengro	"
Louis Lefur	12/09/1978	231 av. Roger Salengro	"
Claire Jacquet	27/08/1962	9 av. Ernest Cadet	"
Jean-Oudart De Roussel de Preville	07/11/1973	28 av. de Louvois	Taxe foncière
Stéphanie Hait Naon	27/07/1971	13 rue du Professeur Roux	"
Guillaume Oudart	07/04/1980	30 bis chemin des Terrasses	"
Catherine Fitting	18/11/1960	1471 av. Roger Salengro	"
Véronique Prudhomme	05/01/1958	15 rue de la Porte Dauphine	"
Denis Malleret	18/08/1952	24 rue du Coteau	"
Claire Martineau	02/11/1971	1084 Av. Roger Salengro	CFE
Philippe Guerin	07/10/1971	7 rue Albert Richon 78140 Vélizy	"
Aurore Pannetier	05/02/1964	4 av. du Château 92190 Meudon	"

**2.A/ COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
FIXATION DE SA COMPOSITION**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

En 2014, le Conseil municipal a créé sa commission communale pour l'accessibilité (CCA) et en fixé sa composition, en application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports ;
- d'établir un rapport annuel de ses travaux qui devra être présenté au Conseil municipal puis transmis au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- de connaître des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ;
- de connaître des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans

l'agenda d'accessibilité programmée quand cet agenda concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal ;

- de connaître, pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans de travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission est composée notamment de représentants de la Commune, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques du territoire de la Commune ainsi que de représentants d'autres usagers de la Ville.

Elle est présidée par le Maire qui arrête la liste de ses membres.

Pour le mandat 2020-2026, il est proposé que la CCA soit composée de 10 membres, répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux dont un élu de l'opposition ;
- 5 représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des acteurs économiques du territoire de la Commune et d'autres usagers de la Ville.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01_2020_0101) :

MAINTIENT la constitution de la commission communale pour l'accessibilité.

FIXE à 10 le nombre de membres de la CCA, répartis comme suit :

- **5 conseillers municipaux dont un élu de l'opposition ;**
- **5 représentants des associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées, des acteurs économiques du territoire de la Commune et d'autres usagers de la Ville.**

Il est précisé que le Maire désignera par arrêté les membres de la commission communale pour l'accessibilité. Les personnes non membres du Conseil municipal seront désignées à la suite de l'organisation d'une consultation sur le territoire auprès des intéressés.

<p align="center">2.B/ CONSEIL LOCAL EN SANTE MENTALE CREATION ET FIXATION DE SA COMPOSITION</p>

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

La ville de Chaville, comme de nombreuses communes, est régulièrement confrontée à des situations complexes et récurrentes de troubles du comportement, générant des tensions entre les personnes et plus généralement une difficulté à vivre ensemble.

Dans ce cadre, l'article L.3213-2 du Code de la santé publique prévoit qu'« en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes, attesté par un avis médical, le maire et, à Paris, les commissaires de police arrêtent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, toutes les mesures provisoires nécessaires, à charge d'en référer dans les vingt-quatre heures au représentant de l'Etat dans le département qui statue sans délai et prononce, s'il y a lieu, un arrêté d'admission en soins psychiatriques dans les formes prévues à l'article L.3213-1. Faute de décision du représentant de l'Etat, ces mesures provisoires sont caduques au terme d'une durée de quarante-huit heures ».

Depuis une décision du Conseil constitutionnel du 6 octobre 2011, un avis médical est désormais obligatoire pour que le maire puisse prendre une mesure d'admission en soins psychiatriques d'urgence (ex-hospitalisation d'office). La possibilité de prendre une mesure de privation de liberté sur le seul fondement de la « notoriété publique » est ainsi censurée.

Pour autant, le maire est régulièrement saisi de plaintes de voisinage pour des personnes présentant des troubles psychiques. Or, ces situations complexes où se mêlent menace d'expulsion, isolement, précarité, rupture de soins sont gérées par des acteurs multiples qui travaillent de manière cloisonnée, risquant ainsi d'aggraver le phénomène d'exclusion des malades et la saturation de leur entourage.

Sans se substituer aux missions de soins qui relèvent de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ni aux professionnels en charge de la santé mentale, la coordination et la mise en réseau des différents intervenants du champ sanitaire et social, dont le CCAS, doivent être recherchées pour mieux organiser la prise en charge et l'accompagnement des personnes en souffrance psychique, afin d'anticiper et éviter les passages à l'acte pouvant conduire à une mesure d'hospitalisation d'office ou une intervention policière.

D'autres partenaires pourront participer si nécessaire au Conseil local en santé mentale et à ses groupes de travail, selon les thèmes définis et le cadre réglementaire. Ils seront également amenés à participer à l'élaboration d'une charte éthique et déontologique garantissant des relations partenariales de qualité au service de l'usager.

La création d'un Conseil local en santé mentale (CLSM) sur le territoire de Chaville permettra d'instaurer un partenariat et de systématiser le travail en réseau, en lien avec d'autres professionnels et les associations représentant les droits des malades. Cette instance, pilotée par la Ville, le CCAS et par la psychiatrie de secteur représentée par le Centre hospitalier Paul Guiraud de Clamart pour le territoire de Chaville, sera le support d'une action concertée localement, en cohérence avec le territoire, son contexte et la politique régionale de santé portée par l'Agence régionale de santé, acteur essentiel de la promotion de la santé et de l'intégration des malades sur les territoires.

Pour le mandat 2020-2026, il est proposé que le Conseil local en santé mentale, présidé par le Maire, soit composé de 10 membres, répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux dont un élu de l'opposition ;
- 5 personnalités qualifiées.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à créer un conseil local en santé mentale et à en fixer sa composition.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01_2020_0102) :

APPROUVE la création d'un Conseil local en santé mentale, pour la durée du mandat municipal, au titre de la politique de solidarité de la Commune, en partenariat avec les acteurs de la santé mentale.

FIXE à 10 le nombre des membres du Conseil local en santé mentale, répartis comme suit :

- 5 conseillers municipaux dont un élu de l'opposition ;
- 5 personnalités qualifiées.

Il est précisé que le Maire désignera par arrêté les membres du Conseil local en santé mentale.

**2.C/ COMMISSION MUNICIPALE DU MARCHÉ DE CHAVILLE
CREATION, FIXATION DE SA COMPOSITION
ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Depuis la réalisation de la Halle du Marché, la ville de Chaville confie la gestion de son marché aux comestibles à un prestataire extérieur.

Afin d'optimiser les relations entre les différents interlocuteurs au sein du marché aux comestibles, une commission consultative a été mise en place en 2018 pour la durée du mandat restant à courir.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant, avait pour mission de rechercher les meilleures solutions aux problèmes pouvant être rencontrés dans l'organisation ou l'animation du marché aux comestibles dans la limite et le respect du règlement intérieur du marché et des attributions de chacune des parties afin de soumettre dans ce cadre toutes suggestions.

Elle s'est réunie régulièrement depuis.

Compte tenu de la nécessité de pouvoir échanger avec les différents partenaires, commerçants, prestataire et représentants de la Commune, il est proposé de créer à nouveau cette commission municipale du marché aux comestibles, pour la durée du mandat municipal, et de fixer sa composition ainsi qu'il suit :

- le Maire, président ;
- un membre du Conseil municipal en qualité de représentant du Maire à la présidence ;
- deux autres membres du Conseil municipal dont un de l'opposition ;
- deux représentants des services municipaux dont la Responsable du service Commerce et Marché ;
- le président de l'association des commerçants du marché ;
- deux représentants de l'association des commerçants du marché ;
- le représentant légal du prestataire de service, ou son suppléant ;
- le placier-régisseur du marché ou son suppléant.

Sur saisine du Maire, les représentants des services municipaux seront désignés par le président de la commission, le représentant du prestataire de service sera désigné par celui-ci et les représentants de l'association des commerçants du marché seront désignés par le président de cette association.

Le Maire désignera son représentant à la présidence de cette commission.

En ce qui concerne les deux autres membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission municipale du marché aux comestibles, il est proposé de désigner :

- Madame Bérengère LE VAVASSEUR
- Madame Arianne ACKERMANN

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à créer la commission municipale du marché aux comestibles, à en fixer sa composition et à procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal.

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01_2020_0103) :

APPROUVE la création, pour la durée du mandat municipal, de la commission municipale du marché aux comestibles de la ville de Chaville, chargée des attributions énoncées ci-dessus.

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de cette commission.

FIXE la composition de la commission municipale du marché aux comestibles comme suit :

- le Maire, président ;
- un membre du Conseil municipal en qualité de représentant du Maire à la présidence ;
- Madame Bérengère LE VAVASSEUR et Madame Arianne ACKERMANN en qualité de membres du Conseil municipal ;
- deux représentants des services municipaux dont l'agent en charge du marché aux comestibles ;
- le président de l'association des commerçants du marché ;
- deux représentants de l'association des commerçants du marché ;
- le représentant légal du prestataire de service, ou son suppléant ;
- le placier-régisseur du marché ou son suppléant.

3.A/ ASSOCIATION ACCORDS MAJEURS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'association « Accords Majeurs » a pour buts selon l'article 2 de ses statuts :

- de regrouper des adultes musiciens, danseurs, chanteurs ou acteurs amateurs, désirant autant que possible mettre en commun leur savoir-faire sous forme d'ateliers collectifs, et désirant à cet effet, s'initier ou se perfectionner dans leurs domaines respectifs ;
- d'organiser des manifestations à caractère culturel ou artistique en assurant la gestion pédagogique, artistique, juridique et financière desdites manifestations ;
- de dispenser à ses membres, en vue des deux premiers objectifs, des cours individuels ou collectifs de musique, de danse, de chant, d'art dramatique et de comédie musicale, ces cours étant assurés par des professeurs du Conservatoire ou d'autres professeurs recrutés par l'Association sous la responsabilité du Directeur Artistique de l'Association.

Les articles 5 et 7 des statuts de l'association « Accords Majeurs » prévoient que le conseil d'administration est notamment composé de deux représentants du Conseil municipal, désignés par lui en son sein, l'un d'eux au moins étant conseiller de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Sont candidates :

- Madame Brigitte PRADET
- Madame Armelle TILLY, conseillère territoriale

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01_2020_0104) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Accords Majeurs » en qualité de représentants du Conseil municipal :

- **Madame Brigitte PRADET**
- **Madame Armelle TILLY, conseillère territoriale**

**3.B/ ASSOCIATION CLUB MUNICIPAL DES ANCIENS
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'association « Club Municipal des Anciens » a pour but selon l'article 3 de ses statuts :

- de favoriser la création de liens intergénérationnels avec les adhérents en mettant en œuvre toutes activités culturelles, de loisirs et d'informations pouvant les concerner ;
- d'éviter la solitude notamment chez les seniors en maintenant des relations de convivialité avec eux au moyen de réunions et de visites.

L'article 9 des statuts de l'association « Club Municipal des Anciens » prévoit que le conseil d'administration est notamment composé du maire, membre de droit et président, et de deux membres du Conseil municipal désignés par lui en son sein.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Sont candidates :

- Madame Annie RE
- Madame Armelle TILLY

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2020_0105) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Club Municipal des Anciens » en qualité de représentants du Conseil municipal, aux côtés du maire :

- **Madame Annie RE**
- **Madame Armelle TILLY**

3.C/ ASSOCIATION CERCLE D'AMITIE DE CHAVILLE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'association « Cercle d'Amitié de Chaville », qui s'adresse à tous les habitants de Chaville et de ses environs, couples ou personnes seules, sans distinction de nationalité, de race, de profession, d'opinions politiques ou religieuses, a pour but selon l'article 3 de ses statuts de favoriser les échanges et les liens d'amitié en organisant des animations culturelles : sorties, visites, conférences, voyages, etc.

Les articles 6 et 12 des statuts de l'association prévoient que le conseil d'administration est notamment composé de trois membres de droit, le maire et deux représentants du Conseil municipal désignés par lui en son sein.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Sont candidates :

- Madame Annie RE
- Madame Armelle TILLY

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01_2020_0106) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Cercle d'Amitié de Chaville » en qualité de représentants du Conseil municipal, aux côtés du maire :

- Madame Annie RE
- Madame Armelle TILLY

3.D/ ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE, MEMBRE DE DROIT

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée » (MJC) a pour mission, selon l'article I-2 d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des citoyens. Les actions en direction de et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

La MJC promeut la culture, contribue au maintien, à la création et au développement des liens sociaux dans la Ville, affirme sa volonté d'accueillir la diversité, s'oblige à favoriser le débat démocratique dans le souci du respect et de la tolérance, s'engage dans un processus de réflexion critique et s'implique dans une dynamique de travail en réseau.

Ainsi, dans ce but, la MJC propose au public des activités dans les domaines social, culturel, sportif et ludique en produisant des manifestations et des spectacles vivants, en soutenant la création et la promotion artistique, en ouvrant ses locaux à ses diverses activités, en proposant des animations et actions culturelles auprès des jeunes et en offrant des espaces artistiques ouvert à tous.

L'article 1-3 des statuts de l'association prévoit que la MJC est notamment composée du Maire, membre de droit, ou de son représentant.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation du représentant du Maire.

Est candidate :

- Madame Anne-Louise MESADIEU

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01_2020_0107) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE Madame Anne-Louise MESADIEU pour représenter le Maire, membre de droit, au sein de l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée ».

3.E/ ASSOCIATION ACTION JEUNES DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
--

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'association « Action Jeunes » a pour buts, selon l'article 2 de ses statuts, de :

- mener une action de prévention spécialisée ;
- proposer aux adolescents et jeunes adultes ayant des difficultés d'insertion un accueil, une présence, une écoute et un soutien, un accompagnement éducatif individuel ou collectif, ainsi que des activités propres à les aider dans leur démarche de socialisation, d'autonomie ;
- mettre en place des actions spécifiques (auto-école, ateliers, etc.).

L'article 7 des statuts de l'association « Action Jeunes » prévoit que le conseil d'administration est notamment composé d'un représentant de chaque commune où intervient l'association désigné par le Conseil municipal.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidat :

- Monsieur Michel BES

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01_2020_0108) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE Monsieur Michel BES pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Action Jeunes » en qualité de représentant du Conseil municipal

3.F/ ASSOCIATION GRAND PARIS SEINE OUEST ENERGIE, AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie et du Climat », qui exerce son activité sur le territoire de GPSO à titre principal, a pour but selon l'article 4 de ses statuts de favoriser et d'entreprendre sous l'impulsion et le contrôle de ses membres et en complémentarité avec eux, des opérations visant à assurer :

- L'utilisation rationnelle des énergies et l'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- Le développement de la maîtrise de leurs usages, tels l'éclairage, le chauffage, le froid ;
- La promotion et le développement des énergies renouvelables et de l'éco-construction.

Elle contribue ainsi à la lutte contre le réchauffement climatique et à une meilleure protection et valorisation de l'environnement, dans une optique de développement durable dont elle mettra en œuvre les outils.

Elle peut également mener des actions visant la préservation des ressources naturelles.

L'association agit principalement en direction du grand public, des prescripteurs et des utilisateurs, particulièrement dans les domaines de l'habitat, du bâtiment, du tertiaire et des transports.

Adhérente à cette association depuis sa création, la Commune peut ainsi s'impliquer dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au niveau local et à l'échelle du Territoire ainsi que participer à la vie de l'association lors des assemblées générales.

L'article 7 des statuts de l'Association prévoit que la Commune est représentée en son sein par son représentant légal ou par toute personne spécialement habilitée à cet effet. Un suppléant doit par ailleurs être désigné.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidat en qualité de représentant titulaire :

- Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE

Est candidate en qualité de représentant suppléant :

- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2020_0109) :

DECIDE de maintenir l'adhésion de la Ville à l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie et du Climat ».

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de l'association « Grand Paris Seine Ouest Energie, Agence Locale de l'Energie et du Climat » :

- **En qualité de représentant titulaire : Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE**
- **En qualité de représentant suppléant : Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN**

3.G/ ASSOCIATION AMORCE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE SES INSTANCES
--

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

L'association AMORCE a pour objet, selon l'article 4 de ses statuts, d'accompagner et de représenter les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

Elle traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

Dans ses domaines d'intervention, l'Association a pour objet :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres ;
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics ;
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs ;
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales ;
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Depuis 2016, la Ville adhère à l'association AMORCE pour la compétence réseaux de chaleur. Au moment où le réseau de chaleur de Chaville connaissait un important saut quantitatif et qualitatif, avec le raccordement de l'ensemble des bâtiments du périmètre de la ZAC au réseau, il apparaissait opportun que la Ville adhère à ce réseau d'expertise partagée.

L'article 5 des statuts de l'Association prévoit que les collectivités adhérentes sont représentées au sein de ses instances par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal en son sein.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidat en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE

Est candidate en qualité de délégué suppléant :

- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2020_0110) :

DECIDE de maintenir l'adhésion de la Ville à l'association AMORCE.

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants de la Commune.

DESIGNE pour représenter la commune de Chaville au sein de l'association AMORCE :

- **En qualité de délégué titulaire : Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE**
- **En qualité de délégué suppléant : Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN**

3.H/ ASSOCIATION LES ECO MAIRES DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE
--

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, la Ville adhère à l'association Les Eco Maires, association nationale et internationale des maires et des élus locaux pour le développement durable.

Cette association rassemble depuis 1989 les maires et les élus investis dans le développement durable et fédère des territoires valorisant le travail au service de la protection de l'environnement.

Aujourd'hui, le réseau compte plus de 2 000 collectivités adhérentes en France métropolitaine et en Outremer.

L'association Les Eco Maires valorise les actions en lien avec le développement durable et apporte une aide méthodologique et institutionnelle, tout en invitant à développer une réflexion sur les enjeux de la protection de l'environnement.

Il s'agit d'une association au service des élus et de leurs collectivités par :

- la mise en place de formations sur les enjeux du développement durable ;
- la valorisation des initiatives locales pendant les Assises Nationales de la Biodiversité, et des Trophées Eco Actions ;
- la mise à disposition de supports pédagogiques (formation aux réseaux sociaux, guides pédagogiques et autres supports d'information sur le réseau) ;
- des conseils juridiques et une assistance sur mesure, ainsi qu'un suivi dans l'assistance pour la conception de projets environnementaux sur un territoire, l'aide à la conception de procédures environnementales ou encore la prévention des risques juridiques et la résolution des contentieux administratifs.

Le réseau est aujourd'hui devenu un réel outil pour les acteurs du territoire qui veulent relever le double défi du « penser global et agir local ».

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de cette association.

Est candidate :

- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2020_0111) :

DECIDE de maintenir l'adhésion de la Ville à l'association Les Eco Maires.

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN pour représenter la Commune au sein de cette association.

<p style="text-align: center;">3.I/ FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE</p>
--

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Commune adhère à la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCF).

Cette association rassemble des collectivités propriétaires de forêts et plus largement toutes collectivités intéressées par la valorisation de leurs espaces forestiers. Rassemblant à ce jour environ 6 000 collectivités, la Fédération représente les intérêts des élus auprès des instances européennes, nationales et locales.

Elle garantit une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques. Elle est vigilante sur les enjeux forestiers stratégiques comme la sylviculture, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique et sur les réponses aux attentes de la société.

La Fédération a également pour objectif de développer les territoires forestiers, de concerter et rassembler les différents acteurs, de former et d'informer les adhérents.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation du représentant de la Commune au sein de cette association.

Est candidate en qualité de représentant titulaire :

- Madame Isabelle DORISON

Est candidat en qualité de représentant suppléant :

- Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2020_0112) :

DECIDE de maintenir l'adhésion de la Ville à Fédération Nationale des Communes Forestières.

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de cette association :

- **En qualité de représentant titulaire : Madame Isabelle DORISON**
- **En qualité de représentant suppléant : Madame Isabelle CHAYE-MAUVARIN**

**4/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE
DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Par délibération du 5 janvier 2016, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité et en a fixé sa composition, en application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L.1112-1 du Code des transports ;
- d'établir un rapport annuel de ses travaux qui devra être présenté au Conseil de territoire puis transmis au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- de connaître des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ;
- de connaître des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée quand cet agenda concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire intercommunal ;
- de connaître, pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans de travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée ;

- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». Ainsi, elle traitera des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments de l'établissement (lui appartenant en propre ou remis en gestion à celui-ci), de la voirie d'intérêt territorial et des transports.

La commission est composée au minimum de représentants de l'établissement public territorial, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, de délégués d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques du territoire ainsi que de représentants d'associations d'usagers.

Elle est présidée par le Président de l'EPT qui arrête la liste de ses membres.

C'est ainsi que le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a fixé la composition de cette commission comme suit :

- 8 conseillers territoriaux (un élu territorial par commune membre désigné par les instances de GPSO) ;
- 8 conseillers municipaux (un élu municipal par commune membre) ;
- 8 délégués d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- 8 représentants des acteurs économiques du territoire intercommunal et des associations d'usagers.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation de l'élu municipal qui représentera la Commune.

Est candidat :

- Monsieur Patrick TRUELLE

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2020_0113) :

DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DESIGNE Monsieur Patrick TRUELLE pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité en qualité de représentant du Conseil municipal.

Il est précisé que le Président de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » désignera par arrêté les trente-deux membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

**5/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
PROPOSITION DE 4 CONTRIBUABLES**

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération

Aux termes de l'article 1650 A du Code général des impôts, il est institué dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est chargée notamment d'assister l'administration fiscale dans l'évaluation foncière des locaux commerciaux et biens divers.

Cette commission est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et comporte dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition (être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune). Toutefois, ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, donc 40 candidats, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil de territoire a créé la commission intercommunale des impôts directs et demandé aux communes membres de bien vouloir proposer des noms de contribuables en vue de l'établissement de ladite liste.

Pour la ville de Chaville, il est demandé à l'assemblée délibérante de proposer quatre contribuables au titre de la taxe d'habitation.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2020_0114) :

APPROUVE ainsi qu'il suit, la liste des contribuables proposés à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » en vue de la constitution de la commission intercommunale des impôts directs.

▪ **Commissaires titulaires**

Prénom Nom	Date de naissance	Adresse	Catégorie
Annie Ré	21/06/53	3 rue des Lilas	Taxe d'Habitation
Sylvie Gutzwiller	11/02/54	16 rue de la Fontaine Henri IV	Taxe d'Habitation

▪ **Commissaires suppléants**

Prénom Nom	Date de naissance	Adresse	Catégorie
Jacques Rivier	23/03/40	56 bis rue Martial Boudet	Taxe d'Habitation
Christiane Dulondel	28/10/44	65 rue Laménais	Taxe d'Habitation

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 20h03.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 21 juillet 2020

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 21 juillet 2020

